POINT DP

Suite à l'instance des délégués du Personnel d'Août 2016
voici un extrait des questions et réponses.

1. CET :

Quel est le mode de calcul des CET monétisables (pour les deux statuts) ?

Concernant le statut de droit privé :

- Le taux journalier du CET est égal au « Salaire de Référence CET » / 12 (mois) / 21.67 (nombre moyen de jours ouvrés par mois)
- Le « Salaire de référence CET » correspond à la rémunération annuelle brute, ramenée à temps plein en cas de travail à temps partiel, calculée de date à date précédant le mois de la demande, comprenant l'ensemble des éléments de rémunération à l'exception des éléments liés à un événement ponctuel (gratification médaille du travail, mesures d'accompagnement de la mobilité…).

Concernant le statut de droit public :

- Forfait fixe en fonction du niveau d'emploi
- Agents de niveau 1 et 2 - 80€/ jour
- Agents de niveau 3 à 5A - 125€/ jour

2. PROPOS PROVOCATEURS

Les conseillers nous relatent une attitude et des propos provocateurs ou ambigus de certains demandeurs d'emploi (par exemple « je suis allé au Yémen dans un camp pendant 10 mois… je sais égorger des gens ! ... ou Daesh a bien raison.. »).

Les élu-e-s DP PACA demandent :

- Les agents doivent– ils signaler ces propos provocateurs ?
- Comment les distinguer clairement, comment les faire remonter, à qui ? et qu'en fait la direction?

A ce jour les conseillers sont hantés par la peur de ne pas reporter les propos d'une personne qui pourrait perpétrer demain un acte terroriste.
L'établissement a-t-il mis en place une procédure claire à suivre si les conseillers lors d'un entretien se retrouvaient face à un DE qui tiendrait de tels propos ?

Réponse Direction : Il convient de faire remonter ces attitudes ou propos à l'ELD qui décidera de l'opportunité de la suite à donner en concertation avec le collaborateur. (Direction, N°Vert, Police…). Sans omettre la possibilité de réaliser une fiche incivilité si cela s'avère nécessaire.

3. RESPECT DE L'ACCORD OATT

Nous constatons la multiplication de réunions de service, points flash, briefing, débriefing, réunions d'équipe qui se déroulent sur les plages variables.
La planification de ces réunions n'est pas conforme à l'accord OATT de l'établissement de Pôle Emploi PACA.
L'accord OATT PACA précise très clairement page 3 que les réunions de service ne peuvent se dérouler que sur les plages fixes selon l'article 3.2.2 qui stipule : *"le déroulement des réunions de service ne peut pas dépasser l'horaire des plages fixes"*
Les DP demandent à la Direction Régional de faire respecter l'accord dans tous les sites et services de l'Etablissement.

Réponse Direction : Il est possible de planifier une réunion de service / d'équipe (type information, briefing…) sur des plages variables, la présence des agents n'étant dès lors pas obligatoire.
Les personnes ne pouvant pas être présents à ces réunions peuvent prendre connaissance du compte rendu afin de connaître les thèmes abordés.

www.snufsu-pe-paca.fr / syndicat.snu-paca@pole-emploi.fr

73 av William Booth | 13012 Marseille | tél. : 04.91.43.43.22

4. ARTICLE 24§5 : PERMUTATIONS

Deux agents qui remplissent les conditions de l'article 24§5 sur la permutation se sont entendus répondre que ce n'était pas possible car ils n'avaient pas postulé au moins une fois à un appel de poste dans la BDE.
Article 24 §5 de la CCN :
« La mobilité s'exerce également par permutation entre deux agents ayant un même emploi repère (emplois génériques et fonctions identiques). Dans ces conditions, la permutation ne peut être refusée, que ce soit au niveau de l'établissement ou entre établissements. Les candidats doivent adresser leur demande par écrit à leur direction de rattachement, deux mois avant la date souhaitée de permutation.»

Les DP demandent qu'un rappel soit fait aux ELD qu'une absence de candidature à un appel de poste dans la BDE n'est pas un motif de refus à une permutation quand 2 agents remplissent les conditions de l'article 24§5 de la CCN.
Les DP demandent, aussi, un rappel plus global sur les modalités de permutation (candidature spontanée ? destinataire ?, délai de candidature et délai de réponse)

Réponse Direction : Sans remettre en cause les dispositions conventionnelles, et afin de garantir une équité de traitement entre les agents qui souhaitent une mobilité géographique, il nous apparait souhaitable que les agents candidats à une permutation aient manifesté au préalable leur intérêt pour rejoindre un site, via une candidature en réponse à un appel de poste notamment. **En effet, l'inverse peut conduire dans certaines situations à favoriser le traitement immédiat d'une situation nouvelle par rapport à d'autres plus anciennes s'étant exprimées via la BDE.**
Toute candidature spontanée peut être adressée à tout moment à la DRH via le SIRH (Libre-service agent)
Les courriers de demande de permutation, qui doivent exposer précisément les motivations de la demande, peuvent être adressés à tout moment à la DRH, copie manager.
NB : Une réponse sera apportée dans le délai prévu par la convention collective.

Les élu-e-s DP PACA demandent : Deux conseillers statut public et statut privé peuvent-ils permuter ?

Réponse RH : **Non.** Au vue des échanges en séance la Direction Régionale se rapprochera néanmoins de la direction générale

- En cas de refus quels sont les critères précis opposables ?

La CCN fait explicitement référence à des critères relevant du statut de droit privé (emploi repère, emploi générique, fonction d'appartenance).

- Qui décide au final, les agents, les DAPE, le DT, le DR ?

Il s'agit d'une décision partagée.

5. PERIODE D ESSAI

Existe-t-il une période d'essai pour un agent retenu suite à sa candidature dans la BDE pour un poste de RRA ou responsable d'équipe ? Si c'est le cas, quelle est sa durée ?

Réponse RH : Droit privé : Une période d'adaptation d'1 mois est inscrite dans chaque parcours de prise de poste quel que soit l'emploi et quel que soit l'avenant (mutation ou promotion).

6. MUTEX

Existe-t-il un interlocuteur identifié avec un numéro dédié au sein de la DRH et à MUTEX également lorsqu'un agent a un problème de paiement lors d'un complément de salaire par Mutex ?

Au regard de l'organisation en place au sein du service Gestion du Personnel, le traitement des dossiers est réparti en portefeuille suivant un découpage géographique (cf. la liste des correspondant dans Fich'service - info dans l'intranet régional).

6. TECHNICIENS INDEMNISATION

Des techniciens indemnisation ayant un portefeuille et ne souhaitant plus le conserver, les DP demandent si, leur demande peut-elle être refusée par leur responsable hiérarchique ? La politique actuelle de Pôle Emploi est-elle de faire basculer automatiquement tous les conseillers ayant un portefeuille, sur le placement ?

Réponse Direction : Ce sujet est actuellement en débat au sein du CE et du CHSCT.

7. AGENTS POLE EMPLOI

Des agents Pôle Emploi ex-placement qui se sont positionnés sur de la GDD sans avenant à leur contrat de travail, peuvent-ils se retrouver positionnés de nouveau sur du placement sans être consultés, leur contrat de travail n'ayant pas été modifié ?

Réponse Direction : Cette question qui concerne les conseillers emploi exerçant une activité complémentaire de liquidation est en lien avec la mise en oeuvre de l' « organisation simplifiée pour un service personnalisé de proximité ». Ce sujet est actuellement en débat au sein du CE et du CHSCT.

8. PSYCHOLOGUES DU TRAVAIL EN PACA

Les élu-e-s DP demandent :

- Envisagez-vous des mobilités géographiques forcées pour les psychologues du travail de la région PACA ?
- Quelle procédure(s) exacte(s) de repositionnement (mobilité géographique forcée) envisagez-vous pour les psychologues du travail en région PACA ?

Réponse : Les mobilités géographiques se font dans le cadre des dispositions de la convention collective (volontariat requis au-delà de 30 km ou 20 minutes d'accroissement de temps de trajet aller). Concernant spécifiquement la question des psychologues du travail, ce sujet est intégré dans le périmètre de la consultation en cours auprès du CE et du CHSCT.

A BIENTOT POUR UN NOUVEAU POINT
des Délégués du Personnel

Pour plus d'info, CONTACTEZ nos élus DP :

Christine Boisset, Corinne Cenent,
Philippe Gastaud, Anaid Guichot,
Marie-Christine Thomas-Porcherot, Raphaël Serrano.

www.snufsu-pe-paca.fr / syndicat.snu-paca@pole-emploi.fr

73 av William Booth | 13012 Marseille | tél. : 04.91.43.43.22